

# INTERNAT



## **Règlement de l'internat**

### **Guide pratique**

### **Tarifs**

# Introduction

## Lycée Ferdinand Buisson : Un internat de la réussite

L'internat est un service offert par le lycée Ferdinand Buisson aux élèves désireux de tout mettre en œuvre pour la réussite de leur projet personnel et professionnel.

*(cf : Projet d'établissement- Objectif 1 : Accompagner l'élève - Axe1/1-9)*

Les internes sont accueillis dans un cadre et un fonctionnement familial.

Les internes se doivent d'investir pleinement leur formation : un examen attentif de leurs résultats est fait chaque trimestre, des espaces et un soutien leur sont proposés en fonction de leurs besoins.

Une offre culturelle est également proposée (théâtre, cinéma, cirque Théâtre ...)

Les internes ont un devoir d'assiduité, de ponctualité, ils doivent également se soumettre au règlement qui organise leur travail ainsi que la vie en collectivité.

Deux délégués représentant les internes sont élus en début d'année : Les délégués d'internat sont les interlocuteurs des responsables de l'établissement. Ils jouent un rôle d'intermédiaires, soit entre les internes, soit entre l'encadrement et les internes, et participent à l'élaboration d'une "charte de vie à l'internat" avec l'équipe des AED/CPE. Ils sont ainsi force de proposition pour améliorer le « vivre ensemble » à l'internat.

# SOMMAIRE

1/ Les Horaires (p.4)

2/ Les Règles de Vie (p. 5 à 7)

3/ Les Autorisations de Sortie (p.8)

4/ Les Frais d'Hébergement (p.9 et 10)

# 1- LES HORAIRES

L'internat est ouvert du lundi 17h30 au vendredi 7h30 <i>(L'accès à l'internat est interdit entre 7h30 et 17h30)</i>	
Chaque soir :	
Ouverture des chambres et goûter au self	17H30 – 17h45
<b>Etude obligatoire pour tous en Espace de Travail</b>	<b>17H45 – 18H45</b>
<b>Repas</b>	<b>18H45</b>
<b>Pause</b>	<b>19h20 – 19h30</b>
<b>Étude obligatoire pour le lycée général</b>	<b>19h30 – 20H15 (et+)</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Activités libres à l'internat</b></li> <li>● <b>soirée TV (éventuellement)</b> (pas de douche après 21h30)</li> </ul>	<b>20h30 – 22h00</b>  <b>20h45 – 22h30</b>
<b>Extinction des lumières</b>	<b>22H30</b>
<b>Lever des internes</b>	<b>6H 45</b>
<b>Petit-déjeuner et fermeture de l'internat</b>	<b>7H30</b>

Les élèves sont autorisés à sortir le mercredi après midi à partir de 15h et ce jusqu'à 17h30

Les parents souhaitant que leur enfant ne sorte pas doivent en faire la demande écrite

Les élèves sont tenus de prendre leur repas au réfectoire du lycée.

Des activités sportives peuvent être organisées (individuelles ou collectives). L'heure d'étude est alors décalée.

De façon exceptionnelle, l'AED en charge pourra autoriser certains élèves à travailler jusqu'à 23h (à condition qu'ils n'aient pas fréquenté la salle de détente entre 20h30 et 22h00.

**Le mercredi de 14h à 15h : soutien scolaire obligatoire en Espace De Travail**

**Les BTS sont responsables de leur étage par roulement hebdomadaire établi en début d'année**

## 2 - LES REGLES DE VIE

L'inscription à l'internat implique que les règles de vie en collectivité soient respectées.

Ainsi les internes s'engagent à vivre dans le respect de chacun, élèves et adultes. Ils (elles) s'engagent à ne pas mettre en péril la sécurité de tous.

Chaque interne doit pouvoir travailler dans les meilleures conditions. Par conséquent, chacun(e) s'engage à ne pas déranger ceux (celles) qui travaillent, et notamment pendant les heures autorisées de détente.

Ils (elles) s'engagent également à maintenir les lieux qu'ils (elles) utilisent dans un état de propreté et de rangement quotidien :

Les chambres et les sanitaires sont nettoyés quotidiennement par les agents de l'établissement. Pour leur faciliter la tâche, les élèves veilleront à ne laisser traîner ni linge, ni chaussures ni équipements divers.

### La tenue des chambres :

- Le lit doit être fait chaque matin, la chambrée rangée avant de descendre au petit déjeuner
- Les valises et autres sacs doivent être vidés puis rangés au-dessus des armoires

Le linge personnel doit être rangé dans les armoires (nb : Les affaires qui traînent au sol seront systématiquement remises dans des sacs poubelle et apportées au bureau du CPE référent qui se chargera de convoquer l'interne concerné et d'appeler ses responsables).

- Les tables de chevet et autres chaises ne doivent pas être encombrées d'emballages vides divers (bouteilles, sac de bonbons, etc) : tous les détritiques doivent être mis dans la poubelle
- Les serviettes de toilettes doivent être disposées sur les portants et non sur les radiateurs. Elles ne doivent en aucun cas rester mouillées (non étendues) dans un coin de la chambre
- Le linge de lit doit être emporté pour lavage tous les 15 jours (maxi) Un tableau est affiché en début d'année

### La tenue des sanitaires :

- Les internes veillent à rincer leur bac de douche ainsi que leur lavabo
- Les chasses d'eau doivent systématiquement être tirées, matin, après-midi (mercredi) soir et nuit.

En cas de problème concernant l'état des chambres et/ou des sanitaires, les internes de l'étage ne pourront descendre au petit déjeuner tant que la situation n'aura pas été résolue.

D'une manière générale, les internes ne descendront qu'avec l'accord de l'AED responsable.

Le non-respect de ces consignes par les internes entrainera des punitions qui pourront aller de la retenue au Travail d'Intérêt Général (TIG) qui sera effectué avec l'agent responsable de l'internat.

### Le Foyer des internes :

Il est nettoyé par les internes, un tableau par roulement est établi en début d'année.

Le matériel nécessaire est mis à leur disposition.

\*\*\*

- Il est interdit aux garçons de se rendre à l'étage des filles et inversement aux filles à celui des garçons sans l'autorisation de l'AED de service.

- Les internes **trop souvent en retard** (le matin, au repas) seront punis comme le stipule le RI de l'établissement : 3 retards dont le motif n'est pas recevable déclenche 1 h de retenue

- **Bizutage** : depuis 1998, le bizutage est un délit passible de peines allant de 6 mois à un an d'emprisonnement et d'une amende allant de 7500 à 15000 euros (loi n° 98-468 du 17 juin 1998)

- **Téléphones portables et autres appareils de communication :**

L'usage excessif de ces appareils pendant la nuit pourra entrainer la confiscation de l'objet.

L'accès aux divers sites internet est protégé par un logiciel de contrôle parental. Les internes ont donc un accès limité.

Accès wifi jusqu'à 22h.

Les équipements de type téléviseurs sont interdits

- **Tabac et alcool :**

Il est absolument interdit de fumer, de vapoter, de boire de l'alcool et de consommer des substances illicites dans l'enceinte de l'établissement. Ces règles s'appliquent de fait à l'internat.

- **Médicaments :**

Les élèves ne doivent en aucun cas conserver de médicaments quels qu'ils soient. Ceux-ci doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie, avec l'ordonnance.

- **Véhicules personnels des élèves :**

Les élèves possédant un véhicule ont la possibilité de le garer dans l'enceinte de l'établissement (parking du personnel) entre 18h00 et 8h00. En dehors de ces horaires, les véhicules devront être stationnés à l'extérieur de l'établissement. Néanmoins une demande écrite devra être déposée en début d'année auprès des C.P.E. et une copie du certificat d'assurance sera remise. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de vol, effraction, ou dégradation des véhicules.

- Il existe un réel vis-à-vis avec les logements de la rue Isidore Lecerf. En conséquence, le volume sonore de toute activité doit rester modéré.

**Le non respect de ces règles pourraient entrainer des punitions, voire des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.**

\*\*\*

# 3 - LES AUTORISATIONS DE SORTIES

- Excepté pour les élèves majeur(e)s, il est convenu que la responsabilité des élèves internes soit assumée par l'établissement de la première à la dernière heure de leur emploi du temps.
- L'absence à un cours pour un élève interne ne peut être accordée que par un C.P.E. ou par l'infirmière. Toute absence injustifiée entraînera un avertissement voire une exclusion temporaire de l'internat.
  
- En semaine, les absences à l'internat devront rester exceptionnelles. Cependant, il est possible d'en demander l'autorisation :
  - en cas de modification d'emploi du temps
  - en cas de problème personnel sérieux et justifié
  
- Dans l'éventualité d'un changement d'emploi du temps imprévu, une demande parentale d'autorisation d'absence par téléphone sera tolérée pour les élèves majeurs. Une justification écrite devra être malgré tout fournie à leur retour.  
NB : Pour les internes mineurs, seule une confirmation parentale par fax ou mail (déchargeant l'établissement de toute responsabilité) autorisera leur départ de l'internat.
  
- Si l'emploi du temps le permet, une autorisation d'absence régulière pourra être accordée sur demande écrite des parents. En cas d'absence répétée en cours le lendemain de l'absence de l'internat, ladite autorisation sera annulée.
  
- Tout élève interne désirant pratiquer une activité extrascolaire (sportive ou autre) devra déposer en début d'année, une demande auprès du CPE en charge de l'internat.

\*\*\*

# 4 - LES FRAIS D'HEBERGEMENT

L'inscription à l'internat est annuelle et forfaitaire. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. *(Un élève qui souhaite quitter l'internat devra formuler une demande écrite au début du trimestre considéré).*

Il s'agit d'un engagement de la famille ou de l'élève majeur sur une année scolaire. Le calcul est effectué sur une base annuelle forfaitaire de 175 jours répartis en trois périodes:

- Rentrée scolaire – Décembre : 68 jours : environ 438 euros
- Janvier – Mars : 54 jours : environ 354 euros
- Avril – Sortie scolaire : 53 jours : environ 347 euros

Compte tenu du découpage et des congés, le nombre forfaitaire de jours par période ne correspond pas obligatoirement au nombre de jours d'ouverture de l'internat durant la période.

Cette répartition, qui servira de base de calcul pour la détermination des remises d'ordre, pourra faire l'objet de révision en cas de modification importante du calendrier scolaire et sur proposition du chef d'établissement.

## REMISES D'ORDRE

Lorsqu'un élève quitte l'établissement ou en est momentanément absent en cours de période, il peut obtenir une remise sur le montant des frais scolaires dite « remise d'ordre » (remise sur la facture trimestrielle).

### → Remise d'ordre accordée de plein droit :

La remise d'ordre est faite pour le nombre de jours réels d'ouverture de l'internat pendant la durée concernée. Elle est accordée de plein droit à la famille dans les cas suivants:

- fermeture des services de restauration et ou des services d'hébergement pour cas de force majeure (épidémie, grève du personnel, etc....).
- élève renvoyé par mesure disciplinaire ou retiré de l'établissement sur invitation de l'administration.
- pour l'élève participant à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire, lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage.
- élève changeant d'établissement scolaire en cours de période.
- élève absent pour cause de stage

## → Remise d'ordre accordée sous conditions :

La remise d'ordre est faite pour le nombre de jours réels d'ouverture de l'internat pendant la durée concernée. Elle est accordée à la famille - sous les réserves indiquées ci-après - sur sa demande écrite accompagnée le cas échéant des pièces justificatives nécessaires, dans les cas suivants :

- pour maladie supérieure à 15 jours sur présentation du certificat médical (*imprimé à remplir à retirer auprès de la Vie scolaire ou de l'intendance*).
- élève demandant à pratiquer un jeûne prolongé lié à la pratique et aux usages d'un culte.

Ces remises sont accordées par décision du chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués après étude de la demande et des justificatifs.

Sauf exception, aucune remise d'ordre n'est accordée lorsque la durée de l'absence ou du retrait est inférieure à deux semaines de cours consécutives sans interruption.

La remise d'ordre doit être présentée par demande écrite de la famille dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement.

Les périodes de congé ne rentrent pas dans le décompte des absences ouvrant droit à remise d'ordre.

★ Les frais d'hébergement adressés chaque trimestre sont obligatoirement payables dès réception de l'avis aux familles.

Pour les élèves boursiers, le montant trimestriel des bourses sera automatiquement déduit de la facture d'internat.

En cas de difficultés financières et pour permettre la poursuite de la scolarité de l'élève, une aide du Fonds Social Lycéen peut être obtenue après rencontre avec l'Assistante Sociale du lycée.

★ Un badge magnétique est obligatoire pour accéder au restaurant scolaire. Ce badge sera confié à l'élève dès son arrivée à l'internat. Les élèves internes sont dispensés de réserver leurs repas. Toute perte du badge doit être signalée à l'Intendance. Un nouveau badge sera remis à l'élève au prix de deux euros. L'intendance ne reprend pas l'ancien badge si celui-ci est retrouvé.

En fin de scolarité, le badge doit être restitué au service intendance du lycée.